

Assurance de soins de longue durée Sun Life et Assistance santé-retraite Sun Life

Comparaison des produits en un coup d'œil

Le tableau ci-dessous permet de comparer en un coup d'œil les options des produits d'assurance de soins de longue durée de la Sun Life : Assurance de soins de longue durée Sun Life (ASLD Sun Life) et Assistance-santé retraite Sun Life (ASR Sun Life).

Particularités du contrat

	ASLD Sun Life	ASR Sun Life
De quoi s'agit-il?	Il s'agit d'une couverture globale offrant des prestations de type revenu lorsque la personne assurée est dépendante. La prestation est conçue pour aider à compenser les coûts des services de soins peu importe l'environnement ¹ , y compris : <ul style="list-style-type: none">• une résidence personnelle• une maison de retraite; ou• un établissement de soins de longue durée. ¹ Nous pouvons verser des prestations si la personne assurée se trouve à l'extérieur du Canada ou des États-Unis pendant au plus huit semaines consécutives.	
Qui peut bénéficier de la couverture?	Personnes de 21 à 80 ans	Personnes de 45 à 71 ans
	La personne assurée est considérée comme dépendante lorsqu'au moins une des situations suivantes s'applique :	
Quels sont les critères d'admissibilité aux prestations?	La personne assurée a besoin d'une surveillance constante par une autre personne par suite d'une détérioration des facultés mentales.	
	OU	
	La personne assurée a besoin d'une aide physique importante pour accomplir au moins 2 activités de la vie quotidienne.	
	OU	
	La personne assurée a besoin d'une aide physique immédiate pour se laver et se déplacer.	

Utilisez les fiches des caractéristiques du produit pour l'ASLD Sun Life (820-3350) et pour l'ASR Sun Life (820-4081) pour aider les Clients à comprendre les caractéristiques du produit et les avantages qui leur sont offerts.

À l'usage exclusif des conseillers



Fonctionnement de la couverture

	ASLD Sun Life	ASR Sun Life
Montants des prestations	<ul style="list-style-type: none"> • Prestation hebdomadaire minimale : 150 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> • Prestation hebdomadaire minimale : 500 \$
	<ul style="list-style-type: none"> • Prestation hebdomadaire maximale (pour toutes les couvertures d'ASLD sur la tête d'une personne assurée) : 2 300 \$ 	
Durées des prestations	<p>La durée des prestations est la période pendant laquelle nous pouvons verser une prestation lorsque la personne assurée est dépendante, selon la définition donnée dans le contrat.</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> • 100 semaines (1,9 an) • 150 semaines (2,8 ans) • 250 semaines (4,8 ans) • Durée illimitée 	Durée illimitée
Période de paiement des primes	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à la plus tardive des dates suivantes : 25 ans ou l'anniversaire du contrat qui suit le 65^e anniversaire de la personne assurée. 	S. O.
	<ul style="list-style-type: none"> • Durant toute la durée du contrat (jusqu'à l'anniversaire du contrat qui suit le 100^e anniversaire de la personne assurée). 	
Faire une demande de règlement	<p>Date d'entrée en vigueur de la couverture : S. O.</p>	<p>Date d'entrée en vigueur de la couverture : La date d'entrée en vigueur de la couverture correspond à la date à partir de laquelle une demande de prestations peut être présentée; elle est indiquée dans le contrat et correspond à la plus tardive des dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • cinq années de contrat consécutives à partir de la date du contrat; ou • l'anniversaire du contrat qui suit immédiatement le 65^e anniversaire de la personne assurée.
	<p>Délai d'attente :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 90 jours, ou • 180 jours <p>Le délai d'attente est la durée pendant laquelle la personne assurée doit être dépendante sans interruption avant qu'une demande de règlement puisse être présentée.</p>	<p>Délai d'attente :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 365 jours (1 an), ou • 730 jours (2 ans) <p>Le délai d'attente est la durée pendant laquelle la personne assurée doit être dépendante sans interruption après la date d'entrée en vigueur de la couverture et avant que des prestations soient payables.</p>
	<p>Soins palliatifs (soins de fin de vie) : Peu importe le délai d'attente, une demande de règlement peut être présentée 30 jours après que la personne assurée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a besoin d'une aide physique importante pour accomplir au moins 4 activités de la vie quotidienne; • a reçu le diagnostic d'une maladie ou affection en phase terminale par un médecin ou un professionnel de la santé que nous jugeons acceptable; et • a reçu des soins palliatifs qui apportent soutien et réconfort. 	<p>Soins palliatifs (soins de fin de vie) : S. O.</p>

Protection supplémentaire –

Intégrée sans coût supplémentaire (à moins que la mention «OPTION» soit indiquée)

	ASLD Sun Life	ASR Sun Life
Boni - Premier versement	<ul style="list-style-type: none">• Lorsque nous approuvons une nouvelle demande de règlement, le premier versement comprend un boni. Celui-ci est égal à 12 fois la prestation hebdomadaire.• Lorsque la personne assurée reçoit des soins palliatifs et qu'elle est admissible aux prestations, le boni est égal à 4 fois la prestation hebdomadaire.• Lorsque le contrat comporte la Protection contre l'inflation, le boni comprend les augmentations accumulées de la prestation hebdomadaire, s'il y a lieu.• Le premier versement n'a aucun effet sur le nombre de semaines qu'il reste avant la fin de la durée des prestations.	S. O.
Exonération de la prime	Lorsque nous approuvons une demande de règlement pour la personne assurée, les primes pour le contrat ne sont plus payables. Les primes doivent être payées jusqu'à ce que nous informions le Client que nous avons accepté la demande de règlement.	
Exonération de la prime du conjoint	<p>Si les deux conjoints sont couverts par des contrats qui comprennent l'exonération de la prime du conjoint, les primes ne seront pas exigées si l'un d'eux décède ou si nous versons des prestations au titre du contrat de l'un ou l'autre des conjoints (même après l'expiration de la durée des prestations du contrat du conjoint).</p> <p>Pour que la garantie puisse s'appliquer, il faut que chacun des conjoints ait un contrat qui est resté en vigueur sans interruption et sans aucune demande de règlement approuvée depuis la date d'établissement jusqu'à ce que :</p> <ul style="list-style-type: none">• les deux contrats aient atteint leur 10^e anniversaire; ou• la personne assurée et son conjoint aient célébré leur 86^e anniversaire de naissance.	S. O.
Prolongation d'assurance	Si les primes ne sont pas payées, la couverture pourra être maintenue en vigueur automatiquement pendant une période donnée, qui est stipulée dans le Tableau de prolongation d'assurance. La prestation hebdomadaire, le délai d'attente et la durée des prestations ne changeront pas.	S. O.

Protection supplémentaire –

Intégrée sans coût supplémentaire (à moins que la mention «OPTION» soit indiquée) suite

	ASLD Sun Life	ASR Sun Life
Protection contre l'inflation	<p>OPTIONAL – Lorsque la Protection contre l'inflation est en vigueur, la prestation hebdomadaire augmente à chaque anniversaire du contrat.²</p> <ul style="list-style-type: none">• Option A : La prestation hebdomadaire augmente de 3 % lorsque des prestations sont payables.• Option B : La prestation hebdomadaire augmente de 2 % si aucune prestation n'est payable, et elle augmente de 3 % lorsque des prestations sont payables. <p>² Il n'y a aucun plafond pour les augmentations; elles sont composées annuellement et arrondies au dollar le plus près.</p>	<p>Tant que des prestations sont versées, le montant de la prestation hebdomadaire augmente de 3 % à chaque anniversaire du contrat (date d'entrée en vigueur du contrat).</p>
Remboursement des primes au décès (RDPD)	<p>OPTION – Offerte pour les personnes de 21 à 65 ans à l'établissement. Si la personne assurée décède pendant que le contrat est en vigueur, nous paierons le montant des primes remboursables au bénéficiaire du RDPD désigné par écrit, ou si aucun bénéficiaire n'a été désigné, au propriétaire du contrat ou à sa succession.</p> <p>Le montant des primes remboursables est le total des primes versées pour le contrat moins le montant des primes impayées plus l'intérêt et moins le montant des prestations partielles qui ont déjà été versées.</p>	<p>AUTOMATIQUE – Si la personne assurée décède avant la date d'entrée en vigueur de la couverture, nous paierons le montant des primes remboursables au bénéficiaire du RDPD désigné par écrit, ou si aucun bénéficiaire n'a été désigné, au propriétaire du contrat ou à sa succession.</p> <p>Le montant des primes remboursables est la somme des primes versées pour le contrat, moins le montant des primes impayées plus l'intérêt.</p> <p>OPTION – Si la personne assurée décède pendant que le contrat est en vigueur, nous paierons le montant des primes remboursables au bénéficiaire du RDPD désigné par écrit, ou si aucun bénéficiaire n'a été désigné, au propriétaire du contrat ou à sa succession.</p> <p>Le montant des primes remboursables est calculé à la date du décès de la personne assurée; il correspond à la somme des primes versées pour le contrat, moins le montant des primes impayées plus l'intérêt, moins le montant des prestations qui ont déjà été versées.</p>

Prime

	ASLD Sun Life	ASR Sun Life
Périodicité de la prime	<ul style="list-style-type: none"> • Paiement annuel par chèque; ou • Paiement mensuel par procuration bancaire (PB). <p>Lorsque le paiement est mensuel, les primes seront légèrement plus élevées pour couvrir les frais supplémentaires occasionnés par le traitement d'opérations mensuelles. Pour calculer la prime mensuelle, nous multiplions la prime annuelle totale par 0,09. Par exemple, si la prime annuelle était de 400 \$, la prime mensuelle serait de $400 \\$ \times 0,09 = 36 \\$.</p>	
Garantie des primes	<p>La prime ne changera pas pendant les 5 premières années du contrat. Après cette période, nous pourrions augmenter ou réduire la prime à l'anniversaire du contrat. Si nous changeons la prime, nous en aviserons le propriétaire du contrat à l'avance et cette prime sera garantie pour au moins 5 autres années de contrat.</p>	

Soutien-Étapes vie

	ASLD Sun Life	ASR Sun Life
Service Soutien-Étapes vie (caractéristique non contractuelle)	<p>Soutien-Étapes vie est un service bilingue disponible par téléphone ou en ligne 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, à l'échelle nationale. Il permet d'obtenir des renseignements objectifs sur les fournisseurs qualifiés, dans la région en cause, qui offrent des soins de santé et des soins personnels convenant aux besoins du Client et à ceux de sa famille, à toutes les étapes de la vie.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personnes âgées – renseignements sur les soins aux aînés, les maisons de retraite, les maisons de soins, les soins à domicile et les services communautaires. • Soins personnels – renseignements sur le mieux-être, les traitements, l'orientation et la réadaptation fonctionnelle. • Enfants et adolescents – renseignements sur l'éducation et les soins des enfants, y compris les enfants ayant des besoins particuliers. <p>Le service Soutien-Étapes vie ne fait pas partie du contrat. Nous ne pouvons en garantir l'accès. Ce service peut être retiré ou modifié en tout temps, sans préavis.</p>	

Comprendre la dépendance

Détérioration des facultés mentales

La personne assurée est considérée comme souffrant d'une détérioration des facultés mentales³ si elle a besoin d'être surveillée constamment par une autre personne pour protéger sa santé et sa sécurité physiques par suite de la détérioration ou de la perte :

- de la mémoire à court terme ou à long terme;
- de l'orientation dans le temps et dans l'espace et de la capacité de reconnaître les personnes;
- de la capacité de porter un jugement; ou
- de la capacité de raisonner, au risque de sa sécurité.

³ La détérioration des facultés mentales doit être causée par une maladie cérébrale d'origine organique, comme la maladie d'Alzheimer et la démence irréversible, ou par une lésion ou blessure au cerveau.

Activités de la vie quotidienne

Se laver soi-même avec ou sans l'aide d'appareils ou accessoires fonctionnels, dans une baignoire ou sous la douche, y compris prendre place dans la baignoire ou sous la douche et en sortir, ou en faisant sa toilette à l'éponge.⁴

⁴ Se laver ne s'entend pas de la capacité d'atteindre et de laver son dos ou ses pieds.

S'habiller signifie mettre, retirer, attacher et défaire, avec ou sans l'aide d'appareils ou accessoires fonctionnels : des vêtements et des orthèses et supports médicalement nécessaires ou des membres artificiels.

La personne assurée n'est pas considérée comme dépendante si des retouches ou des modifications raisonnables apportées aux vêtements qu'elle porte habituellement lui permettraient de s'habiller sans avoir besoin d'une aide physique importante.

Utiliser les toilettes signifie effectuer l'aller-retour aux toilettes, s'asseoir sur le siège des toilettes, se relever, avec ou sans l'aide d'appareils ou accessoires fonctionnels, et accomplir les activités connexes liées à l'hygiène personnelle.

Se déplacer signifie se coucher, se lever d'un lit, s'asseoir, se lever d'une chaise ou d'un fauteuil roulant, avec ou sans l'aide d'appareils ou accessoires fonctionnels.

Demeurer continent signifie la capacité de maîtriser les fonctions de miction (vessie) et de défécation (intestin) ou encore avoir la capacité de maintenir un niveau raisonnable d'hygiène personnelle (y compris les soins requis pour un cathéter ou une poche pour colostomie) si la personne est incapable de maîtriser l'une ou l'autre fonction.

Se nourrir signifie la capacité d'absorber de la nourriture, avec ou sans l'aide d'appareils ou accessoires fonctionnels, par la bouche ou par une sonde alimentaire. L'activité de se nourrir ne comprend pas la cuisson ou la préparation des repas.

NOTE : Les appareils ou accessoires fonctionnels sont des moyens que la personne assurée pourrait utiliser pour améliorer ses capacités fonctionnelles. Si l'utilisation d'un appareil ou accessoire fonctionnel permet à la personne assurée d'accomplir entièrement et en toute sécurité une activité de la vie quotidienne, cette personne n'est alors pas considérée comme dépendante pour cette activité.

Les appareils et accessoires fonctionnels comprennent les lits réglables, les crochets à boutons, les cannes, les béquilles, les barres d'appui, les pommes de douche manuelles, les brosses pour le bain, les sièges élévateurs, les bancs de transfert, les cadres de marche et les fauteuils roulants.

Aide physique immédiate

L'aide physique immédiate signifie qu'une autre personne doit toujours être à portée de bras de la personne assurée pour que cette dernière puisse accomplir entièrement et en toute sécurité les activités de se laver et de se déplacer.⁵

⁵ Si la personne assurée requiert une aide physique immédiate pour une seule des activités que sont se laver et se déplacer, nous la considérons comme dépendante lorsqu'elle a aussi besoin d'une aide physique importante pour accomplir l'une des autres activités de la vie quotidienne.

La vie est plus radieuse sous le soleil

Soutien-Étapes vie est une marque de commerce de TakingCare Inc.

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est membre du groupe Sun Life.
© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, 2020. 820-4087-09-20

